



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rémunérations

Question écrite n° 90550

Texte de la question

Mme Colette Capdevielle interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet des personnels enseignants non titulaires que sont les maîtres auxiliaires en CDI. En effet, malgré leur ancienneté, l'administration ne tient pas compte des vœux émis en fin d'année par les maîtres auxiliaires, de leur implication dans les établissements scolaires, ni des projets pédagogiques réalisés et à venir. Il arrive fréquemment que l'enseignant soit affecté dans deux, trois ou quatre établissements de communes non limitrophes, alors même que d'autres possibilités d'affectation semblent exister, dans l'intérêt du service. Ces affectations multiples empêchent tout travail pédagogique partenarial, et éloignent l'enseignant de la vie quotidienne de l'établissement, l'empêchant de participer aux réunions et de consacrer du temps aux élèves en dehors des périodes de cours. Dans certaines régions, il semblerait même que les enseignants ne disposent que de très peu de temps pour se déplacer d'un établissement à un autre. Cette situation nuit indiscutablement à la qualité de l'enseignement. Elle souhaiterait savoir si des mesures sont envisagées pour que les affectations se limitent à deux, voire trois établissements situés dans des communes limitrophes, pour ainsi remédier à cette situation dans l'intérêt de l'élève.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Capdevielle](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90550

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 octobre 2015](#), page 8010

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)